VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE
n° PM 049RT2025

Objet : Fête de la Musique
Réglementation de la circulation et du stationnement Place Antoine et Erminio Gamboni, d'Hirschberg, du Souvenir, Guy de Chauliac
Animation le samedi 21 juin 2025 de 15h00 à 02h00
Circulation et stationnement modifiés
du vendredi 20 juin 7h00 au lundi 23 juin 2025 – 12h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté n° PM017RP2025 du 1er avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs de la Ville de Brignais et de divers commerçants, afin de faciliter le déroulement de la fête de la musique et d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE –

Article 1 – interdiction de stationnement

- Le stationnement sur la place Antoine et Erminio Gamboni est interdit du
  - **20 juin 2025 - 7 h 00 au 23 juin 2025 – 12 h** pour permettre l'installation d'une scène.
  - Les **20 juin et 23 juin 2025 entre 7h00 et 10h00**

- Le stationnement sur l'emplacement livraison du 22 rue Colonel Guillaud sera réservé aux organisateurs le **21 juin 2025 de 10h00 à 00h00**

- La circulation et le stationnement sont interdits sur la place Antoine et Eminio Gamboni (avec un périmètre de sécurité) le **samedi 21 juin 2025 de 13h00 à 02h00**.

- La rue de l'Eglise sera barrée au niveau de la place Antoine et Erminio Gamboni. Une circulation en double sens sera effective le temps de la manifestation pour permettre l'entrée et la sortie des riverains au niveau de la rue du Général de Gaulle.

Article 2 – date de l'évènement

Le samedi 21 juin 2025 de 15h00 à 00h00.

Article 3 – déviation

- **Pour les transports en commun –**

Cars du Rhône :

Du côté accès entrée Nord de la Ville

Une déviation est mise en place rue du Général De Gaulle direction :
Avenue Ferdinand Gaillard, Boulevard des Sports, avenue du Stade, rue Auguste Simondon, rue du Garel, Boulevard Georges Brassens, route de Soucieu, rue du Général De Gaulle.

Du côté accès entrée Sud de la Ville

Une déviation est mise en place **rue du Général De Gaulle direction :**
route de Soucieu, boulevard Georges Brassens, rue du Garel, rue Auguste Simondon, avenue du Stade, boulevard des sports, avenue Ferdinand Gaillard.

Pour les bus TCL :

une déviation est mise en place **au niveau du rond-point de l'Hôtel de Ville**
en direction de la rue Paul Bovier Lapierre, boulevard André Lassagne demi-tour rond point Pignol.

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglements en vigueur

Article 5 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 3 juin 2025
Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI
Conseiller délégué à la Sécurité et à la Prévention.